

**Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section
Année scolaire 2021-2022**

Références :

- Article L.131-1 du code de l'éducation ;
- Article L.131-8 du code de l'éducation ;
- Décret n°2019-826 du 2 août 2019 créant l'article R.131-1-1 du code de l'éducation

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi.

Ecole :

Enfant concerné (nom, prénom, date de naissance) :
.....

Personnes responsables de l'enfant : nom, prénom, adresse.....

1/ Aménagement demandé

Je soussigné (e) demande que l'enfant soit autorisé(e) à être absent(e) de l'école pendant les heures de classe de l'après-midi le ou les jours cochés ci-dessous :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Date : Signature de la personne responsable de l'enfant

2/ Avis du directeur de l'école sur la demande formulée ci-dessus (émis après consultation de l'équipe éducative)

Date de réception de la demande :

- Avis favorable
- Avis défavorable pour les raisons suivantes :
-

Date : Signature et cachet de la directrice ou du directeur de l'école

3/ Décision de l'inspectrice de l'éducation nationale

Date de réception de la demande : Décision :

- Avis favorable (une réévaluation de la situation devra être faite avant le 31 décembre 2021 afin de déterminer la pertinence de la poursuite d'un aménagement de la scolarité).
- Avis défavorable, pour les motifs suivants :
-

Date : Signature et cachet de l'IEN